

ACTION URGENTE

UN QATARIEN LIBÉRÉ, UN AUTRE EMPRISONNÉ

Les autorités des Émirats arabes unis ont libéré l'un des deux hommes qatariens victimes de disparition forcée, mais ont condamné l'autre à 10 ans d'emprisonnement le 18 mai 2015. Il ne dispose d'aucun droit de recours.

Le Qatarien **Yousif Abdulsamad Abdulghani al Mullah** a été libéré le 18 mars et expulsé au Qatar. Il faisait l'objet d'une disparition forcée depuis son arrestation en juin 2014.

Hamad Ali Mohammad al Hamadi, Qatarien de 33 ans qui avait été arrêté le même jour, a été jugé, avec quatre autres hommes de la même nationalité, pour des charges telles que l'« outrage aux symboles des Émirats arabes unis (les autorités du pays) » par la publication d'informations, de nouvelles, de rumeurs et de photos sur Twitter dans le but de ridiculiser l'État et de porter atteinte à son prestige et son statut, en vertu du Code pénal et de la Loi relative à la cybercriminalité. Ses quatre coaccusés ont été jugés par contumace. La chambre de la sûreté de l'État de la Cour suprême fédérale d'Abou Dhabi a condamné Hamad Ali Mohammad al Hamadi à une peine de 10 ans d'emprisonnement, suivie d'une expulsion. Les quatre autres hommes ont été condamnés à la perpétuité. Tous se sont aussi vu infliger une amende d'un million de dirhams (environ 272 000 dollars des États-Unis). Ils n'ont pas le droit de former un recours auprès d'une juridiction supérieure.

Les cinq hommes avaient-ils tous travaillé pour les services qatariens en charge de la sûreté de l'État. Hamad Ali Mohammad al Hamadi aurait « avoué » s'être rendu aux Émirats arabes unies en septembre 2013 et avoir acheté des smartphones et des cartes SIM locales, qu'il aurait remis à l'un des autres hommes condamnés en même temps que lui. Ces téléphones ont ensuite été utilisés pour publier des tweets jugés insultants pour les Émirats arabes unis. Le procès de ces hommes s'est ouvert le 19 janvier 2015.

Yousif Abdulsamad Abdulghani al Mullah et Hamad Ali Mohammad al Hamadi ont été arrêtés le 27 juin 2014 au poste de frontière d'al Ghuwaifat. Chacun dans leur voiture, ils avaient parcouru le sud du Qatar et rejoint la frontière ouest des Émirats arabes unis en passant par l'Arabie saoudite.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhorte les autorités à ordonner que Hamad Ali Mohammad al Hamadi soit rejugé dans le respect total des garanties internationales relatives à l'équité des procès, notamment du droit de faire appel de sa déclaration de culpabilité et de sa peine devant une juridiction supérieure.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 2 JUILLET 2015 À :

Président des Émirats arabes unis
Sheikh Khalifa bin Zayed Al Nahyan

Ministry of Presidential Affairs
Corniche Road
Abu Dhabi, P.O. Box 280
Émirats arabes unis
Fax : +971 2 622 2228
Courriel : ihtimam@mopa.ae

**Formule d'appel : Your Highness, /
Monseigneur (Votre Altesse, dans le
corps du texte),**

Prince héritier d'Abou Dhabi
Sheikh Mohamed bin Zayed Al Nahyan
Crown Prince Court

King Abdullah Bin Abdulaziz
Al Saud Street
P.O. Box 124
Abu Dhabi
Émirats arabes unis
Fax : +971 2 668 6622
Twitter : @MBZNews

**Formule d'appel : Your Highness, /
Monseigneur (Votre Altesse, dans le
corps du texte),**

Copies à :

Ministre de l'Intérieur
Lt-General Sheikh Saif bin Zayed Al-
Nahyan
Zayed Sport City, Arab Gulf Street, Near
to Shaikh Zayed Mosque
Abu Dhabi, P.O. Box 398
Fax : +971 2 441 4938 / +971 2 402
2762 / +971 2 441 5780
Courriel : moi@moi.gov.ae
Twitter : @SaifBZay

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques des Émirats arabes unis dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, courriel, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

Ceci est la première mise à jour de l'AU 256/14. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/documents/mde25/022/2014/fr/>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UN QATARIEN LIBÉRÉ, UN AUTRE EMPRISONNÉ

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Malgré certaines garanties prévues par la Constitution et la législation émiriennes, les droits des individus au moment de leur arrestation sont généralement bafoués, surtout lorsque l'Agence de sûreté de l'État (SSA) est impliquée. Amnesty International a eu connaissance d'autres affaires de ressortissants étrangers appréhendés et maintenus en détention au secret pendant des semaines ou des mois avant leur procès. Ces arrestations sont généralement du fait de la SSA, qui est chargée des affaires de sécurité nationale.

Habituellement, les membres de cette agence procèdent à des arrestations sans mandat et emmènent les personnes concernées dans des centres de détention secrète non officiels, où elles restent pendant des semaines ou des mois sans être jugées ni pouvoir consulter un avocat. Beaucoup sont maltraitées, voire torturées. Dans les affaires dont s'est occupée Amnesty International, les autorités ont ignoré pendant des mois les demandes des familles qui cherchaient à savoir où se trouvaient leurs proches.

Les procès qui se tiennent devant la Cour suprême fédérale ne peuvent faire l'objet d'aucun recours devant une juridiction supérieure, en violation du droit international relatif aux droits humains, qui dispose que toute personne déclarée coupable d'une infraction pénale a le droit de faire réexaminer sa déclaration de culpabilité et sa peine par une juridiction supérieure. Aux termes de l'article 101 de la Constitution émirienne et de l'article 67 de la Loi relative à la Cour suprême fédérale, les décisions de cette juridiction sont définitives et contraignantes, et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Noms : Yousif Abdulsamad Abdulghani al Mullah, Hamad Ali Mohammad al Hamadi
Hommes

Action complémentaire sur l'AU 256/14, MDE 25/1700/2015, 21 mai 2015